

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18h00,
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 17 mars 2026
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 11
Présents : 11 Votants : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance : Pascale MAZOYER
Présents : P. Mazoyer, S. Eyroulet, A. Telmon, C. Verollet, G. Ferrah, J.F Armand,
F.Demaret, B. Lopez, R. Marcel, P. Vigneron, G. Soto

N° 09-2026

OBJET : Délibération fixant le versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20,
L2123-23 ; L2123-24 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que la population est de moins de 500 habitants

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. SOTO Guy, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à ceux précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités :

Maire : 24.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Adjoints : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Délégués : 3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif annexé à cette délibération.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de MONTCHABOUD' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '38220' at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.

Tableau des indemnités

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : GRENOBLE
CANTON : OISANS ROMANCHE

COMMUNE de MONTCHABOUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 ; L2123-24 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération 09-2026 en date du 20 mars 2026

Considérant que la population est de moins de 500 habitants

INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximum (en % de l'indice 1027)	Indemnité votée (en % de l'indice 1027)	Total brut en euros
Guy SOTO	28.1 % = 1155.06 €	24.33 %	1000.08 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	Indemnité maximum (en % de l'indice 1027)	Indemnité votée (en % de l'indice 1027)	Total brut en euros
1 ^{er} adjoint : Sophie EYROULET	10.89 % = 447.64 €	9.25 %	380.22 €
2 ^{ème} adjoint : Aurélien TELMON	10.89 % = 447.64 €	9.25 %	380.22 €
Total			760.44 €

C. Conseillers Municipaux Délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité maximum (en % de l'indice 1027 dans l'enveloppe maire + adjoints)	Indemnité votée (en % de l'indice 1027)	Total brut en euros
Claudine VEROLLET	6 % = 246.63 €	3.65 %	150.03 €
Total			150.03 €

Total général : 1910.55 €

Fait à Montchaboud, le 20 mars 2026

Le Maire,

